

RÉ SWIMRUN 2023
le 16 septembre 2023 par La Rochelle Triathlon

Arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier départemental

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,

VU le Code du sport et notamment l'article A 331-40,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-1513 du 27 septembre 2022,

VU la demande de Monsieur le Président de La Rochelle Triathlon pour le «Ré SwimRun 2023» le 16 septembre 2023 sur la Commune de La Flotte,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire pendant le passage du «Ré SwimRun 2023» le 16 septembre 2023, conformément à la **priorité de passage**, le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la section de route départementale n° 735 concernée par le tracé du «Ré SwimRun 2023» le 16 septembre 2023, hors agglomération, **la priorité de passage** s'applique au passage de la course.

En conséquence :

- La circulation est interdite pour tous les usagers de la route lors du passage des coureurs de l'épreuve sportive.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en œuvre conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

ARTICLE 3 : La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans la mairie concernée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Monsieur le Président de La Rochelle Triathlon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de La Flotte,

Fait à Échillais, le - 8 JUIN 2023

La Présidente du Département,
Par délégation,

L'Adjoint Exploitation
au Responsable de
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE

11ème CAP :

2800m de course à pied en empruntant le chemin du Fort de la Prée, en direction des Charbonnières, La Palisse puis l'avenue de la Corniche vers la plage de Rivedoux.

Passage uniquement sur des chemins existants et balisés.



Positionnement des signaleurs :

- 1 sortie de l'eau (10^{ème} natation)
- 1 à chaque intersection (voir points sur la carte)
- 1 entrée de l'eau (11^{ème} natation)

Régime de circulation : Priorité de passage